

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat de prestation artistique entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et le prestataire Ça déchire Full Access ».

2024 - D - 073

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le code de la commande publique et notamment les article L2122-1 et R2122-1**Vu** la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;**Vu** la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n° 2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;**Vu** la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire ;**Considérant** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite mettre en place une prestation artistique le 6 décembre 2024 pour l'inauguration des illuminations de la ville sur le parvis de la Mairie, place Pierre Sémard;**Considérant** que le prestataire artistique Ça déchire Full Access, domicilié au 62 rue d'Aubervilliers, 75019 PARIS, propose une prestation artistique qui correspond aux objectifs de cet événement ;**Considérant** que cette prestation est facturée au prix de 2 000€ TTC (Deux mille euros);**DECIDE****Article 1 : DE SIGNER** le contrat de prestation artistique avec Ça déchire Full Access, domicilié au 62 rue d'Aubervilliers, 75019 PARIS, pour un montant de 2 000€ TTC (non soumis à la TVA).**Article 2 : DIT** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.**Article 3: DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.**Article 4 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

27/12/2024

Le Maire,


Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20241227-2024-D-073-AR Date de réception préfecture : 27/12/2024
--